ARRETE MUNICIPAL N° 5 / 2017

ARRETE MUNICIPAL STATIONNEMENT

LIMITATION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES ORGIERES A 24 HEURES MAXIMUM POUR TOUS LES VEHICULES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

VU le Code de la Route, article R.417.1,

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation sur la place des Orgières, il convient de limiter le stationnement de longue durée, de tous véhicules,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Le stationnement de plus de 24 heures consécutives est interdit sur le parking de la place des Orgières pour tous véhicules.

<u>ARTICLE 2</u> – Des emplacements permettant le stationnement de longue durée sont prévus le parking de l'aire de camping-car.

<u>ARTICLE 3</u> – La Gendarmerie de BOURG D'OISANS et le Maire d'AURIS EN OISANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A AURIS EN OISANS LE 01er février 2017

LE MAIRE

Yves MOIROUX

